



NOTICE OF PARENTAL RIGHTS

Section I: Prior Written Notice of Action/Refusal to Act

A. When Provided:

A school district must provide parents with written notice 10 school days prior to one or more of the following events:

1. The school district proposes to conduct an initial Gifted Multidisciplinary Evaluation (GMDE) or reevaluation of the student. Notices given under these circumstances are either the Permission to Evaluate or the Notice of Intent to Reevaluate.
2. The school district proposes or refuses to initiate or change the identification, evaluation or educational placement of the student. Notice given under these circumstances is the Notice of Recommended Assignment (NORA).
3. The school district proposes or refuses to make any significant changes in the student's Gifted Individualized Education Program (GIEP). Notice given under these circumstances is the Notice of Recommended Assignment (NORA).

B. Contents of Notice:

Prior written notices must be written in language understandable to the general public. If necessary, the content of notices must be communicated orally in the native language or directly so that parents understand the content of the notice.

Prior written notices must contain:

1. A description of the action proposed or refused by the school district, an explanation of why the school district proposes or refuses to take the action, and a description of any options the school district considered and the reasons why those options were rejected.
2. A description of each evaluation procedure, type of test, record or report the school district used as a basis for the district's action.
3. A description of other factors relevant to the school district's action.
4. A full explanation of the parental rights or procedural safeguards available to the parents or the student, including the right to an impartial hearing.
5. The address and telephone numbers of organizations that are available to assist the parents.
6. The timelines involved in conducting an evaluation, developing a gifted individualized education program (GIEP), and initiating a hearing.
7. A statement informing parents that an outside evaluation submitted by the parents must be

considered.

Section II: When Prior Written Parental Consent Must Be Obtained

Parental consent must be obtained by the school district prior to:

1. Conducting an initial Gifted Multidisciplinary Evaluation (GMDE) of a student;
2. Initially placing a gifted student in a gifted program;
3. Disclosing to unauthorized persons information identifiable to a gifted student.

Section III: Parental Refusal to Give Consent

A school district may request (in writing) a due process hearing to proceed with an initial evaluation or an initial educational placement when the district has not been able to obtain consent from the parents of a student who is thought to be gifted.

A school district may also request (in writing) a due process hearing when a parent disagrees with the identification, evaluation or proposed educational placement or educational services for a student who is gifted.

Section IV: Independent Educational Evaluation

Parents have the right to obtain an independent educational evaluation at their own expense. The results of the independent evaluation must be considered by the school district in any decision made with respect to the provision of a gifted education.

Section V: Dispute Resolution Systems

When parents disagree with the school district's proposal, they have the following formal systems available to them for dispute resolution: Mediation

Mediation is a process in which parents and agencies involved in a dispute regarding special education for gifted students agree to obtain the assistance of an impartial mediator in attempting to reach a mutually agreeable settlement. There is no cost to the parties.

Discussions occurring during the mediation session are confidential, and no part of the mediation conference is to be recorded.

1. During a mediation conference the mediator will meet with the parties together in a joint session and individually in private sessions.
2. The designated agency involved in the dispute must send representative who has the authority to commit resources to the resolution agree upon.
3. Any agreement reached by the parties during the mediation process must be converted into writing and placed in the student's educational record.
4. The written mediation agreement is not a confidential document, shall be incorporated into the student's GIEP, and is binding on the parties.
5. The mediation agreement shall be enforceable by the Department of Education.

6. A GIEP team shall be convened within 10 school days following the mediation agreement, to incorporate the mediation agreement into the GIEP where necessary.
7. When the mediation conference results in a resolution of the dispute, each party shall receive an executed copy of the agreement at the conclusion of the mediation conference.
8. Mediation may not be used to deny or delay a party's right to an impartial due-process hearing

9. Impartial Due Process Hearings

- a. Parents may request an impartial due process hearing in writing concerning the identification, evaluation or educational placement of, or the provision of a gifted education to, a student who is gifted or who is thought to be gifted if the parents disagree with the school district's identification, evaluation or placement or the provision of gifted education to the student.
- b. A school district may request a due process hearing in writing to proceed with an initial evaluation or an initial educational placement when the district has not been able to obtain consent from the parents or in regard to a matter in number one above.
- c. The due process hearing will be conducted by and held in the local school district at a place reasonably convenient to the parents. At the request of the parents, the hearing may be held in the evening.
- d. The due process hearing will be an oral, personal hearing and will be open to the public unless the parents request a closed hearing 5 days in advance of the hearing. If the hearing is open, the decision issued in the case will be available to the public. If the hearing is closed, the decision will be treated as a record of the student and will not be available to the public.
- e. The decision of the hearing officer will include findings of fact, a discussion and conclusions of law. Although technical rules of evidence will not be followed, the decision will be based solely upon the substantial evidence presented during the course of the hearing.
- f. The hearing officer will have the authority to order that additional evidence be presented.
- g. A written transcript of the hearing will, upon request, be made and provided to the parents at no cost.
- h. Parents may be presented by legal counsel and accompanied and advised by individuals with special knowledge or training with respect to students who are gifted.
- i. A parent or parent's representative will have access to educational records, including tests or reports upon which the proposed action is based.
- j. A party may prohibit the introduction of evidence at the hearing that has not been disclosed to that party at least 5 calendar days before the hearing.
- k. A party has the right to present evidence and testimony, including expert medical, psychological or educational testimony.
- l. The decision of the impartial hearing officer may be appealed to a court of competent jurisdiction.

- m. The Secretary may contract for coordination services in support of hearings conducted by local school districts. The coordination services will be provided on behalf of the school districts and may include arrangements for stenographic services, arrangements for hearing officer services, scheduling of hearings and other functions in support of procedural consistency and the rights of the parties to hearings.
- n. If a school district chooses not to utilize the coordination services, it may conduct hearings independent of the services if its procedures similarly provide for procedural consistency and ensure the rights of the parties. In the absence of its own procedures, a school district that receives a request for an impartial due process must forward, without delay, the request to the agency providing coordination services.
- o. A hearing officer may not be an employee or agent of a school district in which the parents or student resides, or of an agency which is responsible for the education or care of the student. A hearing officer must promptly inform the parties of a personal or professional relationship the officer has or has had with any of the parties.
- p. The following timelines apply to due process hearings:
 - i. The hearing must be held within 30 calendar days after a parent's or school district's initial request for a hearing.
 - ii. The hearing officer's decision must be issued within 45 calendar days after the parent's or school district's request for a hearing.
- q. Each school district must keep a list of the persons who serve as hearing officers. The list must include the qualifications of each hearing officer. School districts must provide parents with information as to the availability of the list and must make copies of it available upon request.

Section VI: Student's Status During Proceedings

Unless the parents and school district agree otherwise, the student must remain in his or her present educational placement during the pendency of any administrative or judicial proceeding.

Section VII: Applicable Laws and Regulations

Refer to 22 Pa Code, Chapter 16: Special Education for Gifted Students.

AVIS DE DROITS PARENTAUX

Section I : Préavis Écrit de l'Action/du Refus d'Agir

A. Lorsqu'il est fourni :

Un district scolaire doit fournir aux parents un avis écrit 10 jours d'école avant un ou plusieurs des événements suivants :

1. Le district scolaire propose de procéder à une première Évaluation Multidisciplinaire des Surdoués (GMDE) ou à une réévaluation de l'élève. Les avis donnés dans ces circonstances sont soit l'Autorisation d'Évaluer, soit l'Avis d'Intention de Réévaluer.
2. Le district scolaire propose ou refuse d'initier ou de modifier l'identification, l'évaluation ou le placement scolaire de l'élève. L'avis donné dans ces circonstances est l'Avis d'Affectation Recommandée (NORA).
3. Le district scolaire propose ou refuse d'apporter des modifications importantes au Programme d'Éducation Individualisé Surdoué (GIEP) de l'élève. L'avis donné dans ces circonstances est l'Avis d'Affectation Recommandée (NORA).

B. Contenu de l'avis :

Les préavis écrits doivent être rédigés dans un langage compréhensible pour le grand public. Si nécessaire, le contenu des avis doit être communiqué oralement dans la langue maternelle ou directement afin que les parents comprennent le contenu de l'avis.

Les préavis écrits doivent contenir :

1. Une description de l'action proposée ou refusée par le district scolaire, une explication de la raison pour laquelle le district scolaire propose ou refuse de prendre l'action, et une description de toutes les options envisagées par le district scolaire et les raisons pour lesquelles ces options ont été rejetées.
2. Une description de chaque procédure d'évaluation, type de test, dossier ou rapport que le district scolaire a utilisé comme base pour l'action du district.
3. Une description des autres facteurs pertinents à l'action du district scolaire.
4. Une explication complète des droits parentaux ou des garanties procédurales dont disposent les parents ou l'élève, y compris le droit à une audience impartiale.
5. L'adresse et les numéros de téléphone des organismes disponibles pour aider les parents.
6. Les délais impliqués dans la réalisation d'une évaluation, l'élaboration d'un programme d'éducation individualisé pour surdoués (GIEP) et l'ouverture d'une audience.

7. Une déclaration informant les parents qu'une évaluation externe soumise par les parents doit être considérée.

Section II: Quand le Consentement Parental Écrit Préalable Doit Être Obtenu

Le consentement parental doit être obtenu par le district scolaire avant :

1. D'organiser une première Évaluation Multidisciplinaire Surdouée (GMDE) d'un élève ;
2. De placer initialement un élève surdoué dans un programme surdoué ;
3. De divulguer à des personnes non autorisées des informations permettant d'identifier un élève surdoué.

Section III : Refus Parental de Donner son Consentement

Un district scolaire peut demander (par écrit) une audience de procédure régulière pour procéder à une évaluation initiale ou à un placement scolaire initial lorsque le district n'a pas été en mesure d'obtenir le consentement des parents d'un élève considéré comme surdoué.

Un district scolaire peut également demander (par écrit) une audience de procédure régulière lorsqu'un parent n'est pas d'accord avec l'identification, l'évaluation ou le placement éducatif proposé ou les services éducatifs pour un élève surdoué.

Section IV : Évaluation Pédagogique Indépendante

Les parents ont le droit d'obtenir une évaluation pédagogique indépendante à leurs propres frais. Les résultats de l'évaluation indépendante doivent être pris en compte par le district scolaire dans toute prise de décision concernant la fourniture d'une éducation surdouée.

Section V : Systèmes de Règlement des Différends

Lorsque les parents ne sont pas d'accord avec la proposition du district scolaire, ils disposent des systèmes formels suivants pour régler les différends : Médiation

La médiation est un processus par lequel les parents et les organismes impliqués dans un différend concernant l'éducation spéciale pour les élèves surdoués acceptent d'obtenir l'aide d'un médiateur impartial pour tenter de parvenir à un règlement mutuellement acceptable. Il n'y a aucun frais pour les parties.

Les discussions qui ont lieu pendant la séance de médiation sont confidentielles et aucune partie de la conférence de médiation ne doit être enregistrée.

1. Lors d'une conférence de médiation, le médiateur rencontrera les parties ensemble en séance commune et individuellement en séance privée.
2. L'organisme désigné impliqué dans le différend doit envoyer un représentant qui a le pouvoir d'engager des ressources pour la résolution convenue.
3. Tout accord conclu entre les parties au cours du processus de médiation doit être traduit par écrit et enregistré au dossier scolaire de l'élève.

4. La convention écrite de médiation n'est pas un document confidentiel, elle est intégrée au GIEP de l'élève et engage les parties.
 5. L'accord de médiation est exécutoire par le ministère de l'Éducation.
 6. Une équipe du GIEP est convoquée dans les 10 jours d'école suivant l'accord de médiation, pour intégrer le cas échéant l'accord de médiation au GIEP.
 7. Lorsque la conférence de médiation aboutit à une résolution du différend, chaque partie recevra une copie signée de l'accord à la fin de la conférence de médiation.
 8. La médiation ne peut pas être utilisée pour refuser ou retarder le droit d'une partie à une audience impartiale et régulière.
9. Audiences impartiales de procédure régulière
- a. Les parents peuvent demander une audience impartiale de procédure régulière par écrit concernant l'identification, l'évaluation ou le placement scolaire, ou la fourniture d'une éducation surdouée à un élève surdoué ou considéré comme surdoué si les parents ne sont pas d'accord avec l'identification du district scolaire, l'évaluation ou le placement ou la fourniture d'une éducation surdouée à l'élève.
 - b. Un district scolaire peut demander une audience de procédure régulière par écrit pour procéder à une évaluation initiale ou à un placement scolaire initial lorsque le district n'a pas été en mesure d'obtenir le consentement des parents ou en ce qui concerne une question au numéro un ci-dessus.
 - c. L'audience de procédure régulière sera menée par et tenue dans le district scolaire local à un endroit raisonnablement pratique pour les parents. A la demande des parents, l'audience peut avoir lieu en soirée.
 - d. L'audience de procédure régulière sera une audience orale et personnelle et sera ouverte au public à moins que les parents ne demandent une audience à huis clos 5 jours avant l'audience. Si l'audience est publique, la décision rendue dans l'affaire sera accessible au public. Si l'audience est à huis clos, la décision sera traitée comme un dossier de l'élève et ne sera pas accessible au public.
 - e. La décision du conseiller-auditeur comprendra des constatations de fait, une discussion et des conclusions de droit. Bien que les règles techniques de preuve ne soient pas suivies, la décision sera fondée uniquement sur la preuve substantielle présentée au cours de l'audience.
 - f. Le conseiller-auditeur aura le pouvoir d'ordonner que des éléments de preuve supplémentaires soient présentés.
 - g. Une transcription écrite de l'audience sera, sur demande, faite et fournie gratuitement aux parents.
 - h. Les parents peuvent être présentés par un conseiller juridique et accompagnés et conseillés par des personnes ayant des connaissances ou une formation particulières en matière d'élèves surdoués.
 - i. Un parent ou le représentant d'un parent aura accès aux dossiers scolaires, y compris les tests ou les rapports sur lesquels l'action proposée est basée.
 - j. Une partie peut interdire l'introduction d'éléments de preuve à l'audience qui n'ont pas été

divulgués à l'autre partie au moins cinq jours calendaires avant l'audience ;

- k. Une partie a le droit de présenter des preuves et des témoignages, y compris des témoignages d'experts médicaux, psychologiques ou éducatifs.
- l. La décision du conseiller-auditeur impartial peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal compétent.
- m. Le secrétaire peut contracter des services de coordination à l'appui des audiences menées par les districts scolaires locaux. Les services de coordination seront fournis au nom des districts scolaires et peuvent inclure des arrangements pour les services de sténographie, des arrangements pour les services d'agent d'audience, la programmation des audiences et d'autres fonctions à l'appui de la cohérence procédurale et des droits des parties aux audiences.
- n. Si un district scolaire choisit de ne pas utiliser les services de coordination, il peut tenir des audiences indépendantes des services si ses procédures prévoient également une cohérence procédurale et garantissent les droits des parties. En l'absence de ses propres procédures, un district scolaire qui reçoit une demande de procédure régulière impartiale doit transmettre sans délai la demande à l'agence fournissant des services de coordination.
- o. Un agent d'audience ne peut pas être un employé ou un agent d'un district scolaire dans lequel les parents ou l'élève résident, ou d'une agence qui est responsable de l'éducation ou des soins de l'élève. Un conseiller-auditeur doit informer sans délai les parties d'une relation personnelle ou professionnelle qu'il entretient ou a entretenue avec l'une des parties.
- p. Les délais suivants s'appliquent aux audiences de procédure régulière :
 - i. L'audience doit avoir lieu dans les 30 jours calendaires suivant la demande initiale d'audience d'un parent ou du district scolaire.
 - ii. La décision du conseiller-auditeur doit être rendue dans les 45 jours calendaires suivant la demande d'audience du parent ou du district scolaire.
- q. Chaque district scolaire doit tenir une liste des personnes qui servent de conseillers-auditeurs. La liste doit inclure les qualifications de chaque conseiller-auditeur. Les districts scolaires doivent fournir aux parents des informations sur la disponibilité de la liste et doivent en mettre des copies à disposition sur demande.

Section VI : Statut de l'Élève Pendant la Procédure

À moins que les parents et le district scolaire n'en conviennent autrement, l'élève doit rester dans son placement scolaire actuel pendant toute la durée de toute procédure administrative ou judiciaire.

Section VII : Lois et Règlements Applicables

Reportez-vous au 22 Pa Code, Chapitre 16 : Éducation Spéciale pour les Élèves Surdoués.